

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation : 22 Avril 2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE  
CRIEULON DEPARTEMENT DU  
GARD  
SEANCE DU 29 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois d'avril à dix-huit heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT DE CRIEULON convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de CUENOT Jean-Louis, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : BASCOP Magali, LAURENT Eléna, MARTINA Christiane, REMEZY Lucie, TRICOIRE Agathe, LAJARRIGE Julie, SUZZI Pierre

Messieurs : CUENOT Jean-Louis, PERRIRAZ Michel, REMY Claude, RIGAL Noël

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame REMEZY Lucie est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétant dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'état.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2021.

Présentation de Mme Laurent-Perrigot et Mr Gaillard.

Monsieur le maire présente les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire présente les projets de la commune.

-Présentation des travaux

Une discussion a lieu avec Mme Laurent-Perigot afin de récupérer la TVA de 180 000 €, notre projet est de repousser l'emprunt d'un an afin de pouvoir le rembourser après la fin de la troisième tranche de travaux. Mme Laurent-Perrigot nous conseille de réaliser une demande anticipée de la TVA dans le cadre du plan de relance mais ça ne concerne pas les petites communes.

Mr le maire peut demander le solde de la deuxième tranche des travaux qui permettrait d'avoir de la trésorerie. Après recherche, les subventions ont été versées pour le reste de la 2<sup>ème</sup> tranche, soit 152 000 €.

-Réfection de l'appartement ainsi que la création du local de l'employé municipal.

-Les travaux de la deuxième tranche ont été suivis par la mairie.

-Rappel des métiers présents au village

-Mise en place de la plate forme voisins vigilants solidaires

-La mise en place du circuit de transports pour aller au nouveau lycée de Sommières est prévu par la région.

-La commune voudrait mettre en place un composte communal, plusieurs demandes ont été faites en mairie.

### **Questions diverses**

Question de Mr Perriraz : Est ce que la voie verte de Cardet à Quissac sera goudronnée ou en gravier ?  
Mme Laurent-Perrigot lui répond qu'elle sera goudronnée puisque ce revêtement est le plus résistant et le plus praticable pour le plus de monde possible.

-Y aura t il une liaison entre cette voie verte d'Anduze et de st Hippolyte du fort ?

Les voies vertes sont des aménagements d'anciennes voies ferrées donc non puisque pas d'ancienne voie SNCF reliant Anduze à St Hippolyte du fort.

- Mr le maire :La fibre a-t-elle été installée ?

Mme Laurent-Perrigot répond qu'elle a été installée, les travaux ont été réalisés mais ce n'est pas encore commercialisable par les opérateurs, il faut attendre l'ouverture au public pour le mois septembre 2021.

-Comment vont se passer les raccordements individuels ?

Les raccordements jusqu'aux habitations ont été fait, les habitants ont seulement à appeler leurs opérateurs pour se raccorder afin de pouvoir en bénéficier. Le département a pris en charge les coûts liés au raccordement pour que la majorité des habitants puisse en bénéficier.

-Mr le maire présente également le projet de création d'un city stade pour le village.

Où peut-on se renseigner pour les subventions afin de mener à bien ce projet ?

Mme Laurent-Perrigot et Mr Gaillard répondent qu'il faut voir avec le département et pourquoi pas voir avec les fédérations de sport.

- Mr Perriraz demande s'il y a une possibilité pour avoir une liaison de transports en commun pour se déplacer ?

Mr Gaillard et Mme Laurent-Perrigot répondent que ce n'est pas le département qui gère ces liaisons. Cela avait été mis en place à Sauve et été arrêté au bout de 4 mois.

Mr Perriraz revient sur le fait que le conseil municipal est fermé au public depuis la crise sanitaire et appui sur la "difficulté de faire appliquer la loi". Il parle également d'oubli d'application de la démocratie au niveau local.

Mr Gaillard lui répond que ce n'est pas les députés qui décident et que cette loi s'applique partout au niveau national. Pour résoudre le problème il est possible d'afficher les comptes rendus de conseil municipal à l'extérieur de la mairie et sur le site qui est en construction. Cette problématique est réglementaire.

Quelle est la valeur d'une délibération votée par un ancien conseil municipal ?

Un poste de relevage est installé sur une parcelle cédée pour l'euro symbolique par Monsieur ARNAL. Madame BRESCHET a un droit de passage sur cette parcelle pour accéder à son terrain. Elle vend son terrain. Que devient le droit de passage ?

Mme Laurent-Perrigot conseille de prendre contact avec l'agence de conseil juridique du département pour trouver la meilleure solution.

La séance est levée à 19h43.